

Législation : le règlement F-Gaz en bref (UE 517/2014)

La législation

Interdiction des nouvelles installations utilisant des agents réfrigérants ayant un **PRG > 2 500**.
Sauf :
▶ Fréons recyclés

Interdiction des installations utilisant des agents réfrigérants HFC à des fins commerciales :
▶ **PRG > 1 500**, sauf installations en cascade
▶ **PRG > 2 500** et < 40 tonnes d'équivalent CO₂

Fin de mesures transitoires :
▶ **Interdiction totale de tous les agents réfrigérants ayant un PRG > 2 500**

01/01/2020

01/01/2022

01/01/2030

Les conseils de SabcoBel

Les prix des agents réfrigérants chimiques (fréons) augmentent en raison des **coûts de recyclage** et des futures **taxes environnementales**.

Tenir compte du **total cost of ownership** lors de l'achat d'une nouvelle installation.

Développement d'agents réfrigérants chimiques alternatifs à **faible PRG** :
▶ Coûts de production élevés
▶ Durée de vie et efficacité des installations remises en question

Entreprendre de manière durable grâce à des **agents réfrigérants naturels** :
▶ Faible coût, compte tenu des propriétés naturelles du produit
▶ Installations performantes et stables

Agent réfrigérant	R507	R404A	R134A	R449A	R290 (propane)	R744 (CO ₂)	R717 (NH ₃)
PRG	3985	3922	1430	1397	3	1	0

----- 1kg R404a = 3922 kg CO₂ -----

¹ Interdiction de maintenance sur les installations dont la charge de réfrigérant est ≥ 40 tonnes d'équivalent CO₂, et dont le PRG ≥ 2 500 ; exception pour les températures inférieures à -50 °C. (2020).

² Exception pour les systèmes en cascade ayant un PRG ≥ 1500. Le R404 et le R134A sont toujours autorisés dans les circuits primaires, mais uniquement pour la génération de froid et non pour le transport (2022).